L'avocat vous répond

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **7 (1977)**

Heft 9

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'AVOCAT VOUS RÉPOND

Un vase précieux

Je suis handicapée et ne peux m'occuper moi-même de mon ménage. La personne qui en est chargée travaille bien mais souvent trop brusquement et je lui en ai souvent fait la remarque. Elle m'a cassé un vase ancien de grande valeur dont je l'avais pourtant priée de prendre le plus grand soin. Puis-je lui réclamer une indemnité ?

Votre femme de ménage est en principe responsable de la perte de ce vase, et cela d'autant plus que vous lui aviez expressément demandé d'y faire attention.
Vous êtes en droit de lui réclamer une certaine somme, mais celle-ci ne saurait être égale à la valeur totale du vase, car il faut tenir compte du fait que votre femme de ménage est une « économiquement faible ». Pour vous faire payer, vous êtes en droit d'opérer, chaque mois, une retenue sur le salaire de votre employée, mais, de toute manière, vous devez lui laisser chaque mois, une somme suffisante pour vivre.

Charlatan ?

Souffrant d'une crise aiguë de rhumatisme, j'ai consulté, en l'absence de mon médecin habituel, un autre praticien qui m'a prescrit un remède violent que j'ai très mal supporté. Actuellement encore je suis souffrant et il m'est impossible de travailler normalement. Non seulement je refuse de payer les honoraires de ce « charlatan », mais encore j'entends obtenir une indemnité pour perte de gain. Comment procéder ?

Vous ne pouvez vous en prendre à ce médecin que si vous établissez la preuve qu'il a commis une faute. D'une manière générale, le médecin est en faute s'il a agi avec légèreté ou s'il ignorait des choses qu'il aurait dû savoir, ou enfin s'il a omis de prendre des précautions généralement connues et admises.
Tels sont les principes. Evidemment, ils sont bien vagues et il est difficile de dire si, dans votre cas, le médecin en question a commis une faute engageant sa responsabilité. Tel serait probablement le cas s'il était démontré que le remède qu'il vous a prescrit était à l'évidence contre-indiqué vu votre état général.
Je vous conseille de parler de votre mésaventure à votre médecin habituel qui pourra vous donner son opinion. Selon le résultat de cette consultation vous pourrez ensuite agir contre celui qu'il est peut-être prématuré de traiter de charlatan.

Les bonnes places

Mon fils est employé depuis plusieurs années dans un café-restaurant. Son travail lui plaît et il a toujours donné entière satisfaction à ses patrons. Or, l'établissement où il travaille va être vendu et mon fils craint d'être licencié par le nouveau propriétaire. Celui-ci aurait-il effectivement le droit de lui donner son congé ?

Le nouveau propriétaire de l'établissement n'est pas obligé de garder votre fils comme employé. Toutefois, l'ancien patron ou le nouveau doit lui donner expressément le congé en respectant le délai légal. Ce délai est fixé par la convention collective applicable à l'établissement où travaille votre fils, mais il est au minimum d'un mois.
Si ni l'ancien ni le nouveau propriétaire ne donnent le congé, votre fils pourra sans autre continuer à travailler dans l'établissement aux mêmes conditions que précédemment.

oikoumene

Amours et amour

Ce garçon-là, vous le choisissez parce qu'il est grand, parce qu'il est fort, parce qu'il est beau, parce qu'il est bon.
En un mot, vous le choisissez pour ses talents ou ses qualités.
Ce qui vous conduit à éliminer tous les autres que vous estimez dépourvus de ces mêmes talents et qualités.
Le premier mouvement de l'amour nous entraîne presque toujours vers les autres en raison du bien que l'on croit découvrir en eux. Et dont nous tenons à profiter.
Et puis, on se marie et on a des enfants. Mais avec eux, tout change. Car ces enfants-là, c'est parce qu'on les aime, et seulement dans la mesure où on les aime, qu'ils deviennent, à leur tour des hommes forts, loyaux et courageux.
Dans le premier mouvement, l'amour s'éprend de ce qui est bien. Dans le second, il crée le bien.
Ici, on aimait la bonté. Là, on contribue à lui permettre d'exister. Ici, on était partie prenante. Là, on devient partie donnante.
Nous, en général, nous n'aimons les autres qu'à la mesure de ce qu'ils nous apportent. Dieu, lui, c'est parce qu'il nous aime qu'il nous donne d'être bons.
Car avant tout, Dieu est Père.
Vivre en Lui, c'est apprendre à bouleverser de fond en comble l'orientation de notre amour. C'est apprendre à aimer tous les hommes, non pour le bien qu'ils ont en eux, mais pour celui que nous pouvons leur faire acquérir.
Et ceux-là seulement sont nés de Dieu qui consentent à aimer tous les hommes comme Dieu les aime. Non d'un amour intéressé, mais d'un amour créateur.

Abbé Georges Juvet

JEUNE FÉDÉRAL ! **ESCAPADES !** dès Fr.
3 jours du 17 au 19 septembre 1977.
Croisières sur le Rhin - Avignon **295.-**
En autocar grand confort **Munich et la Fête de la bière** Tout compris
voyages le coultre
1188 GIMEL
Tél. (021) 74 35 61
1005 LAUSANNE
Marterey 15
Tél. (021) 22 14 42